

**COMMUNE DE PAZAYAC**  
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
 ARRONDISSEMENT DE SARLAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2014.54.1

Date de la convocation : 28.11.2014

Date de la séance : 11.12.2014

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 14

Absents avec procuration : 1

Absents sans procuration :

Présents : DUMONTET J-Jacques – MEYNARD Michel – CESSAT Bernard – CATUS Bernard – CLAUZADE Annick - COSTE Stéphane – LANSADE BESSE Nathalie – LACON Betty - BOUILLAC J François – SILVA Stéphanie – VILATTE Cédric – DELBOS Daniel et VERLHAC J Claude

Absents : VERLHIAC MartineProcurations : VERLHIAC Martine à DUMONTET J-Jacques

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION VISEE PAR LA S/PREF EN DATE DU 19.12.2014(AR 024-212403216-20141219-201454-DE)**OBJET : révisions à modalités simplifiées**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 01.03.2012

Vu les articles L123-13-1, L127-1, L128-2, L123-1-11 du code de l'urbanisme

Suite aux différentes réunions de travail avec la DDT de Sarlat –géomètre expert et la commissions communale, une révision à modification simplifiée du PLU s'avère nécessaire en vue de favoriser, d'améliorer l'implantation des artisans sur la commune en leur permettant l'extension de leur activité.

Il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13, à savoir :

Pour ce projet, les zones suivantes actuellement positionnées en Zone N2 doivent être

modifiées en Zone N2H

	AVANT MODIFICATION ZONE N2	APRES MODIFICATION ZONE N2H
- Révision à modalité simplifiée N° 01 - LE FRAYSSE	SECTION A – Parcelle N° 681	SECTION A – Parcelle N° 681
- Révision à modalité simplifiée N° 02 - MANEYROL	SECTION A - Parcelles N° 239-832-833-834-884p Parcelles N° 644pet648p	SECTION A - Parcelles N° 239-832-833-834-884p Parcelles N° 644pet648p
- Révision à modalité simplifiée N° 03 - DAUDEVIE NORD	SECTION B - Parcelles N° 903-904-905	SECTION B - parcelles N° 903-904-905

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'engager une procédure de révision à modalités simplifiées du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

- 2 - de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie et dans les lieux publics (panneaux d'affichage dans chaque hameau de la commune)
- dossier disponible en mairie
- mise en ligne sur le site Internet de la commune « pazayac.com »
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du conseil municipal à l'adresse de la mairie

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme à l'original,  
Mr DUMONTET J-Jacques – Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20141211-2014543-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2015

Publication : 29/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation